

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

### Informations générales

Le jeu-concours « La Maitrise du Feu » se déroule du 24/02/2020 (midi) au 23/03/2020 (midi) et est organisé par ValBiom asbl, située Chaussée de Namur, 146 à 5030 Gembloux (l.debatty@valbiom.be ; +32 (0)81/87.58.86) ; ci-après dénommé « organisateur ».

Le jeu est accessible sur le site internet de la campagne ([www.lamaitrisedufeu.be](http://www.lamaitrisedufeu.be)) et est hébergé sur la plate-forme professionnelle [Qualifio](#).

### Modalités de participation

Le jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes domiciliées ou résidant en Belgique, sur le territoire de la Région wallonne, âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation, à l'exclusion des personnes ayant participé de près ou de loin à l'organisation et au déroulement de ce jeu-concours, à l'exclusion des partenaires de la campagne à savoir : le personnel de l'AwAC (Agence wallonne de l'air et du climat), le SPW Energie (DGO4) et le SPW Environnement (DGO3), et le personnel de l'asbl ValBiom. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des personnes qui habitent sous le même toit des organismes partenaires de la campagne et des personnes ayant participé de près ou de loin à l'organisation du jeu-concours.

Il est indispensable de disposer d'un ordinateur pour participer. De même, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques possédant une adresse de courrier électronique (e-mail) propre.

Jouer au nom d'un groupe, d'une société ou d'une organisation n'est pas autorisé.

La participation est gratuite.

L'accès au jeu-concours est limité à une seule participation par personne. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera exclu du jeu-concours. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge quant à leur participation au présent jeu-concours, de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a par conséquent valeur de contrat entre le participant et l'organisateur.

Le règlement est accessible sur la page hébergée à l'adresse : [www.lamaitrisedufeu.be](http://www.lamaitrisedufeu.be) et sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation, à ValBiom asbl ([l.debatty@valbiom.be](mailto:l.debatty@valbiom.be)), mentionnant le nom du participant et l'adresse email à laquelle le règlement doit être envoyé.

### Supports de participation

La participation au jeu s'effectue soit directement via le site internet de la campagne ([www.lamaitrisedufeu.be](http://www.lamaitrisedufeu.be)), soit via l'intermédiaire d'un réseau social (par exemple, via la page Facebook « La maitrise du feu - campagne de sensibilisation »).

### Le jeu concours

- Période : du 24/02/2020 (midi) au 23/03/2020 (midi).
- Plate-forme utilisée : [Qualifio](#) – Plateforme professionnelle qui nous permet de créer des concours adaptés à notre communauté et à notre public cible.
- Etapes de participation :
  - une épreuve qui fera appel à ses connaissances, son habileté, sa sagacité. Par exemple : chrono quiz ou mot mystère ou puzzle (cf. : <https://qualifio.com/fr/produit/formats-campagne/>).
  - une question subsidiaire visant à estimer le nombre de participants au jeu-concours ; permettant de départager les candidats ayant correctement répondu à la 1<sup>ère</sup> épreuve.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

### Sélection du gagnant

L'attribution de chaque lot aux différents gagnants (1, 2, 3) se fera en fonction de la valeur du lot, selon la logique suivante : du plus cher (au grand gagnant) au moins cher.

L'organisateur contactera personnellement les gagnants du concours.

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

**ATTENTION :** Jouez de préférence à partir de votre domicile et/ou en dehors de vos heures de travail. Consultez le règlement de travail de votre entreprise ou organisation afin de vérifier la politique interne relative à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. L'organisateur ne pourrait, à aucun moment, être tenu pour responsable d'un litige qui surviendrait entre un participant et son employeur suite à la participation à ce concours.

**ATTENTION :** L'accès au jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

### Validation et confirmation du jeu

Pour valider sa participation au jeu, le joueur atteste qu'il a bien pris connaissance des règles du jeu et des conditions liées au respect de la vie privée.

### Livraison du lot

Chaque gagnant du concours recevra son lot attribué, livré chez lui. Ceci, à condition qu'il habite sur le territoire de la Région wallonne. Ce territoire inclut deux régions linguistiques de Belgique : la région de langue française, aussi appelée communément Wallonie, et la région de langue allemande.

- Pour les lots encombrants / volumineux : livraison sur place.
- Pour les petits lots (sous colis) : envoi recommandé avec preuve d'expédition et de réception par le destinataire.

Le lot sera livré dans les 10 à 15 jours ouvrables, suivants la fin du concours.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur par exemple).

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### Contrôle de régularité

Avant la désignation du gagnant, l'organisateur procède à une vérification du respect des conditions de validité de la participation. En cas de fraude constatée, il avise, par e-mail, la ou les personnes concernées.

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

### Désignation du gagnant

Il sera averti, en personne, par l'organisateur du concours (par email et/ou téléphone). Celui-ci lui demandera ses coordonnées afin de pouvoir procéder à l'envoi du lot.

Les gagnants acceptent que leurs noms, prénoms, soient utilisés par l'organisateur dans le cadre de toute communication relative à la campagne de sensibilisation « La Maitrise du Feu ».

**ATTENTION:** En cas de non réponse ou de non réaction du gagnant endéans les 3 jours calendrier suite à l'envoi du mail de notification annonçant sa victoire, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant. Dans ce cas-ci, l'organisateur sélectionnera la personne arrivée en deuxième place, et ainsi de suite.

### Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu-concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu-concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et / ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de l'application de concours utilisant Facebook empêchant le bon déroulement du concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant de toute défaillance technique, matérielle et logicielle.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'une participation, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque,

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook et à la plateforme de jeu mais aussi la participation des joueurs au jeu se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur Facebook et le site internet.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site [www.lamaitrisedufeu.be](http://www.lamaitrisedufeu.be) seront considérés comme des annexes au présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, émeute, faits de terrorisme ou toute autre raison) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'organisateur.

### **Protection des données à caractère personnel des participants**

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers de ValBiom asbl : nom, prénom, email, photo postée dans le cadre du concours. Ces données peuvent être traitées par l'asbl dans le cadre d'actions de communication : campagnes d'information personnalisées et de promotion concernant ses produits et services.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

### **Réclamations**

Les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours peuvent être adressées par email à l'adresse : [l.debatty@valbiom.be](mailto:l.debatty@valbiom.be)

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 4 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS N°3

## La Maitrise du Feu : campagne de sensibilisation 2019-2020

**ATTENTION:** Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités de désignation du gagnant. Par ailleurs, une personne ne peut gagner qu'un seul lot du présent concours.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Le déroulement du jeu-concours de même que l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont soumis au droit belge en vigueur.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de ces législations.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.